



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

Service municipal
de prévention spécialisée

FA

N°2023- 150

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 11 JUILLET 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230711-PREV2023DEC190-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 11/07/2023

OBJET : Mise en place de la grille tarifaire des activités proposées par le service municipal de prévention spécialisée

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/05 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency a repris en gestion directe depuis le 1^{er} janvier 2023 le dispositif de prévention spécialisée,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une grille tarifaire des activités proposées par le service municipal de prévention spécialisée,

DECIDE

Article 1 : la mise en place de la grille tarifaire du service municipal de prévention spécialisée qui fixe, à compter du 17 juillet 2023, les tarifs et leurs modalités s'établissant comme suit :

SORTIES	TARIF FORFAITAIRE
Musée	3€
Cinéma, base ou activité de loisirs	4,50€
Événement sportif (match, rencontre...)	6€
Événement culturel (Concert, spectacle, théâtre...)	6€
Mer sans activité	6€
Mer avec activité (char à voile...)	10€

SÉJOURS EDUCATIFS	TARIF FORFAITAIRE JOURNALIER		
	1 ^{er} jeune	2 ^e enfant	3 ^e enfant et plus
Séjour éducatif à caractère sportif et culturel de 3 jours et plus	16,00 €	14,00 €	12,00 €
Séjour éducatif à caractère sportif et culturel de moins de 3 jours	14,00 €	12,00€	10,00€

Article 3 : Les recettes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 11 JUIL. 2023

Mise en ligne et/ou notifié le : 11 JUIL. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 11 JUIL. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.